

**Séance de l'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit novembre**

**Date de la convocation : 06/11/2025**

*L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI*

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**PRESENTS (7) :** MARTINELLI Gilbert, ALZEAL Gilbert, BRES Jean Marie, MARTIN (BOASSO) Bernadette, TOCHE Sylvette, JOLY Daniel, TOCHE Jean-Louis

**ABSENTS (2) :** ALZEAL Sandra - ALZEAL Maurice

**Secrétaire de séance :** SALERNO Maryline

**2025.022 Approbation de la Convention de mise à disposition source Adoux / Pierlas**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la gestion de l'eau potable sur le territoire communal, Considérant que la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) organise et gère la production et la distribution d'eau potable sur la commune de Pierlas, et que cette eau provient notamment de la source de l'Adoux,

Considérant que la protection de cette ressource nécessite la mise en place d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) sur des parcelles communales, identifiées comme suit : n° 101, 102, 280 et 281, Section B,

Considérant qu'une convention de mise à disposition de ces parcelles à la REAAM est nécessaire pour permettre la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la protection de la ressource en eau,

Considérant que cette convention, conclue à titre gratuit, définit les droits et obligations de chaque partie et précise que la mise à disposition cessera dès que le bien ne sera plus nécessaire à l'exercice de la compétence « eau potable »,

Considérant que cette convention a été négociée dans l'intérêt général et pour la protection de la ressource en eau de la commune,

**AR Prefecture**

006-210600961-20251118-2025022-DE

Reçu le 18/11/2025

**DÉCIDE**

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition des parcelles communales n° 101, 102, 280 et 281, Section B, à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM), dans le cadre de la protection de la source de l'Adoux et de la mise en œuvre de la compétence « eau potable ».

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune de Pierlas.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la REAAM et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente délibération sera exécutée dès son adoption et transmise en Préfecture pour information.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents*

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Nice le et publication du*



**Le Maire,  
Gilbert MARTINELLI**

